



VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 JANVIER 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 21 **votants** : 21

Date de convocation : 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. VEZIE François.

Absents excusés : M. RAULT Pierre-Antoine ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique.

Pouvoirs : M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOUX Christèle.

**2024-01-005 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents suivants compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 :

Motif	Catégorie	Grade	Service
Accroissement	B	Auxiliaire puériculture de classe normale	Multi Accueil
Accroissement	C	Adjoint administratif	Maison France Services
Accroissement	C	Agent social	Enfance
Accroissement	C	Agent social	Enfance
Accroissement	C	Adjoint d'animation	Enfance
Accroissement	C	Adjoint d'animation	Enfance
Accroissement	C	Adjoint technique	Enfance
Accroissement	C	Adjoint technique	Ménage
Accroissement	C	Adjoint technique	Ménage

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 388 (indice majoré) pour les catégories B et de 372 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable le cas échéant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

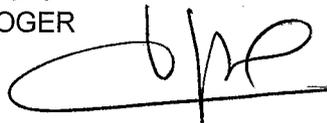
Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 25 janvier 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.